

FÉVRIER 2019

PRIME SERVICES

# QUEL EST L'IMPACT DU **BREXIT** SUR LES ACTEURS EUROPÉENS ?

---

Impact métiers et produits, retour  
d'expériences clients

**FREDERIC COLETTE**, Global Head of Prime Brokerage & Clearing, Prime Services

**LAETITIA TEUBER**, Head of Sales, Continental Europe, Prime Services

**C'EST VOUS  
L'AVENIR**  **SOCIÉTÉ  
GÉNÉRALE**

# **TABLE DES MATIÈRES**

---

- 1. CONTEXTE**
- 2. INCERTITUDES**
- 3. RÉACTIONS SELL SIDE / BUY SIDE**
- 4. GESTION DE LA TRANSITION**
- 5. PERSPECTIVES AUJOURD'HUI ET DEMAIN**



# 1. CONTEXTE

---



# BREXIT!

---



# CONTEXTE

1

## LONDRES – COEUR DE LA FINANCE EN EUROPE

- Plus de 90% des swaps de taux en EUR compensés depuis Londres
- UK = Market Infrastructure pour l'Europe
- Point d'entrée en Europe pour les banques américaines
- Des gens & et des compétences
- Droit anglais / tribunaux reconnus en Europe



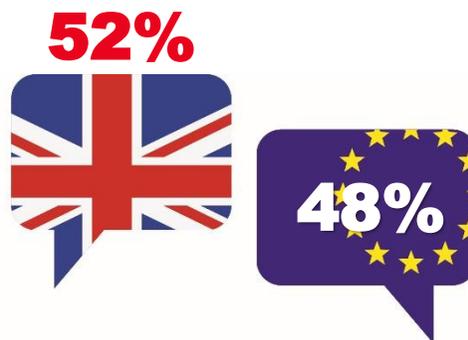
2

## VOTE BREXIT EN 2016

- Gros choc pour le monde de la finance
- Encore des coûts supplémentaires après 10 ans de projets lourds post crise 2008
- Nouvelles lois réglementaires / projets à délivrer : EMIR 2.0, MIFID II



PERSONNE N'ÉTAIT  
PRÉPARÉ ET N'AVAIT LA  
VOLONTÉ D'INVESTIR À  
NOUVEAU



LES ACTEURS  
FINANCIERS ONT DÛ  
FAIRE FACE A UNE  
GRANDE INCERTITUDE

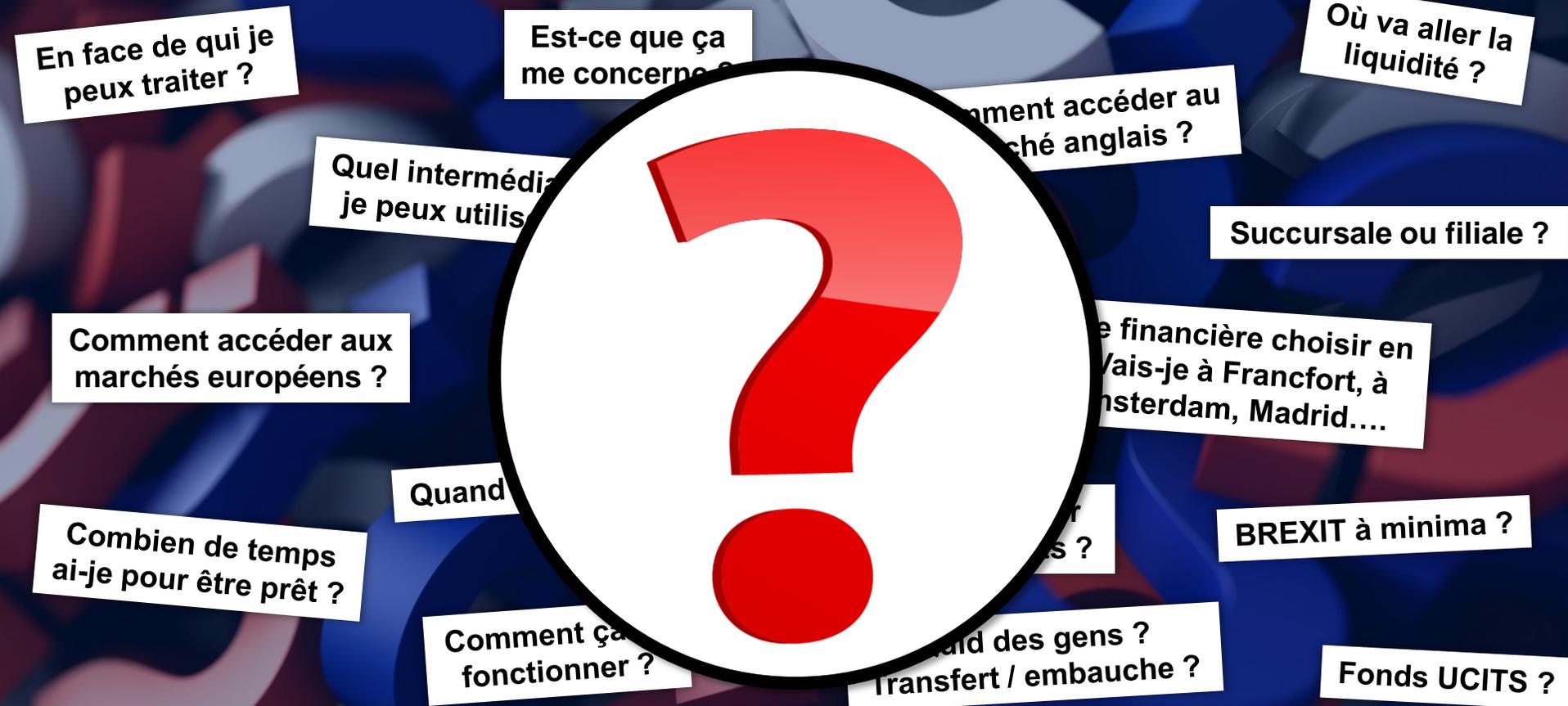
## 2. INCERTITUDES

---



# BREXIT – CA VEUT DIRE QUOI ?

Buy Side / Sell Side



# LA RÉGLEMENTATION À LA SOURCE DES ENJEUX

	Enjeux	Pour les firmes d'investissement basées en EEE	Pour les firmes d'investissement basées au UK
	<b>ACCÈS AUX CLIENTS</b>	Pour les services régulés, les firmes continentales doivent s'assurer que leur accès au UK reste ouvert.	Perte du "Passporting", les services financiers doivent être proposés depuis l'EEE.
	<b>ACCÈS AUX INFRASTRUCTURES DE MARCHÉ</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Trading venues</li> <li>• Chambres de compensation</li> <li>• Systèmes de paiement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les entités de l'EEE pourraient avoir besoin d'un accord pour accéder aux échanges UK. Les trades exécutés au UK seraient considérés OTC, ce qui implique plusieurs problèmes potentiels.</li> <li>• Les entités de l'UE27 ne seraient plus autorisées à utiliser les CCPs UK, sauf si celles-ci sont reconnues équivalentes par l'UE.</li> <li>• Les entités EEE pourraient perdre leur accès si l'irrévocabilité du paiement est questionnée.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les entités UK pourraient perdre leur statut de membre des bourses européennes.</li> </ul>
	<b>CONTINUITÉ DES CONTRATS</b>		Si les contrats avec les clients EEE resteront valides, la gestion de certains événements périodiques pourra être un challenge.

# 3. RÉACTIONS SELL SIDE/BUY SIDE

---



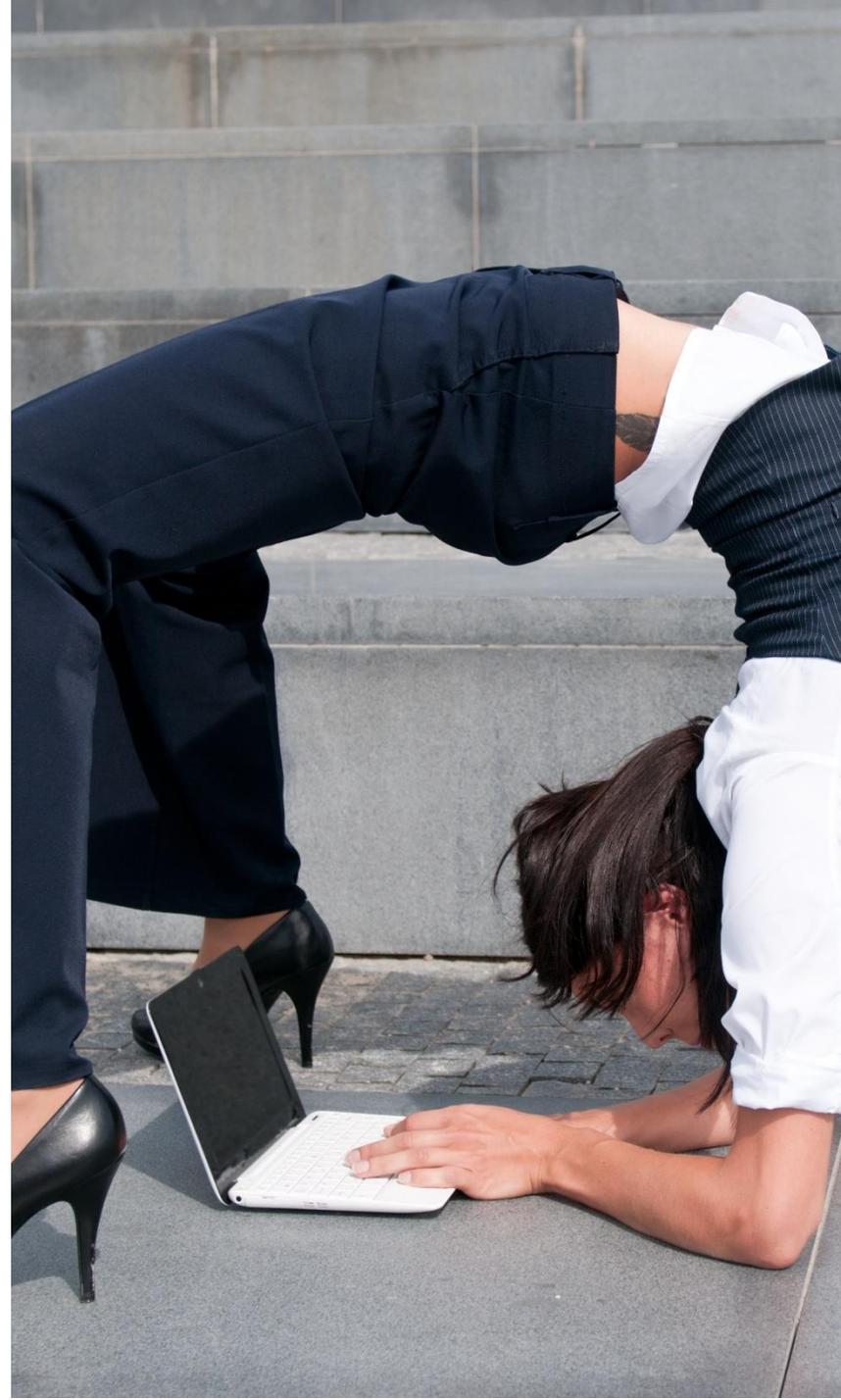
# SELL SIDE: PAS DE BREXIT A MINIMA

## L'OBLIGATION D'ETRE PRET POUR LE PIRE

- S'assurer de la continuité des offres de services (exécution, compensation, etc..) Se préparer au pire – **PLUS DE 1 MILLIARD D'EUROS D'INVESTISSEMENT** POUR LES ACTEURS SELL-SIDE
- Mise en place / création / ouverture de filiales en Europe pour les banques anglo-saxonnes
- Création de centres de booking en Europe (Francfort et Paris)
- Transfert & duplication des memberships (execution et clearing)
- Transfert de personnes
- Novations massives de contrats dérivés

## CHALLENGES

- Comment recréer une infrastructure complète en un temps record ?
- Comment attirer les experts ?
- Quelle place financière choisir ?
- Comment convaincre les clients de bouger rapidement ?
- Comment rentabiliser des investissements très élevés ?
- Est-ce que la liquidité va bouger ?



# RÉACTIONS BUY SIDE

## DES RÉACTIONS DIFFÉRENTES

- L'Europe du Sud, la France et l'Allemagne -> transfert d'activités vers l'Europe Continentale
- L'Europe du Nord, l'Irlande, le Luxembourg et la Hollande espèrent échapper aux bouleversements de leurs activités
- Les plus gros asset managers anglo-saxons ouvrent des filiales en Europe

## CHALLENGES

- Droit anglais régit la finance européenne. Connue et reconnue. Quid de la jurisprudence
- Coûts supplémentaires en frais juridiques
- Contrats de novation négociés mais pas de migration
- Interprétation fonds UCITS/Asset Managers
- Ils cherchent à remplacer leurs contreparties anglo-saxonnes par des européennes pour accéder aux marchés européens (execution, clearing)

# ÉVITER OU...



# AFFRONTER?



# 4. GESTION DE LA TRANSITION

---



# GESTION DE LA TRANSITION

## PROJETS

- Juridique : négociation juridique avec chaque client
- Transferts
- Migration opérationnelle
- IT
- Reporting

## GRANDE INCERTITUDE..... C'EST LA LIQUIDITE

- Est-ce qu'elle bougera en Europe ? si oui, Eurex ?
- Est-ce que l'activité de Repo bougera sur l'Eurex, LCH, les deux ?
- Quid des impacts sur les dérivés listés ?
- Comment bouger la liquidité ? via les marchés impact pour le Sell Side / Buy Side



# MESURES D'URGENCE ENVISAGÉES PAR LES PAYS EUROPÉENS

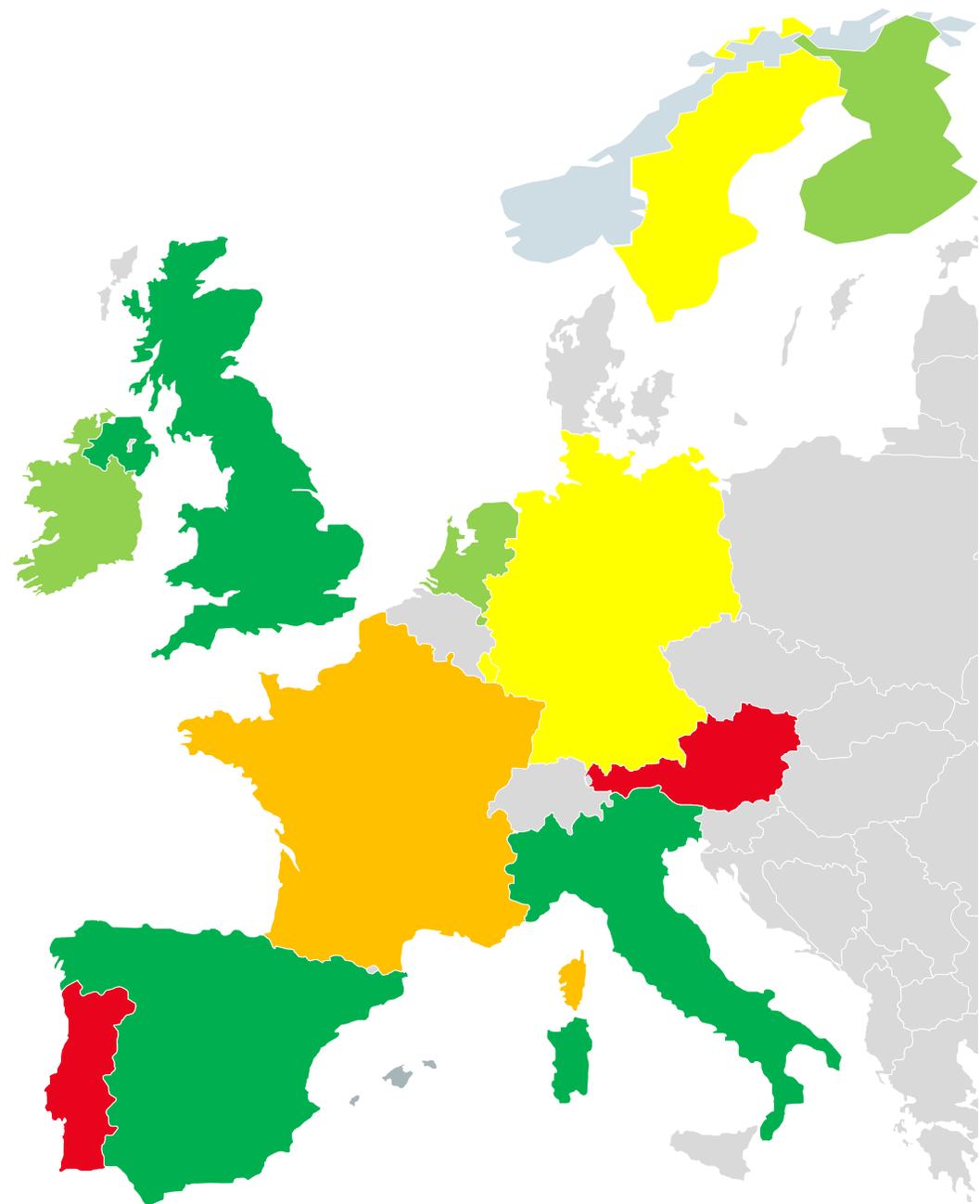
\* NB: Mesures annoncées en cas de no-deal pouvant changer à tout moment

 UK	 DE	 FR	 LUX	 IT	 FIN
Les firmes de l'EEE ont un régime de permission temporaire de 3 ans. Sujet au MoU/arrangements avec le régulateur du pays d'implantation de la firme.	17 Janvier 2019: Le parlement allemand a passé une loi de transition Brexit.  Regime national temporaire pour les contrats existants jusque décembre 2020.	6 février 2019: Ordonnance du gouvernement:  Modification du ISDA en loi française (clauses de résiliation/compensation)  Replication du Master of Agreement contract pour une période de 12 mois	Inclut une période de transition durant laquelle les autorités de supervision compétentes auront la possibilité d'assurer la continuité des relations clients avec les firmes concernées pour une période déterminée.	24 janvier 2019: Le ministre de l'économie et des finances annonce des mesures pour la continuité des activités de marchés en cas de no-deal.	Le ministre des finances élabore une licence transfrontalière pour les pays tiers  Cette licence inclurait des mécanismes de transition pour les firmes du UK remplaçant le passeport européen
 NL	 NOR	 SWE	 IRL	AUT, BE, BUL, CH, CRO, CZ, ESP, EST, HU, LA, LI, PL, POR, ROM, SL	
La régulation qui exempte certaines firmes d'investissement non européennes de la licence Mifid aux Pays-Bas est étendue aux firmes du UK en cas de no-deal	Loi proposée pour la continuité de services financiers et auxiliaires sous Mifid 2 et clients professionnels uniquement	Le gouvernement a passé des mesures sur le settlement des transactions financières et des propositions pour les contrats dérivés doivent devenir effectifs en cas de no deal.	30 Janvier 2019: Le gouvernement publie leur plan d'action Brexit et prépare un premier jet d'"Omnibus Bill" à soumettre au Parlement.	Aucune mesure annoncée pour l'instant.	

# MESURES ENVISAGÉES PAR LES PAYS EUROPÉENS

- Mesures type passeport – pour les nouveaux et clients existants tous services d'investissement sont couverts pour tous types de clients
- Mesures type passeport – couvre tous les nouveaux et clients existants et tous services d'investissement, mais uniquement pour les clients professionnels per se et contreparties éligibles.
- Continuité des services et contrats pour les clients existants
- Continuité des contrats pour les clients existants
- Pas de mesure transitionnelle

**NB: MESURES ANNONCÉES POUVANT  
CHANGER À TOUT MOMENT**



# 5. PERSPECTIVES AUJOURD'HUI ET DEMAIN

---



# PERSPECTIVES AUJOURD'HUI ET DEMAIN

Bientot D-DAY!

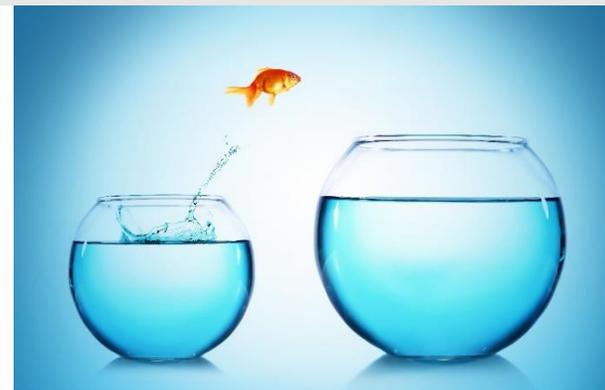
## JUSQU' À AUJOURD'HUI

- Processus du Brexit enclenché
- **Pas d'accord approuvé** jusque là, encore beaucoup d'incertitudes
- L'industrie a déjà mis en place des solutions pour anticiper (relocalisations en Europe continentale, solutions pour clearing en EEE)
- Le buy-side prend son temps mais commence à s'inquiéter



## DEMAIN

- Brexit attendu **fin Mars**, ouvrant la période de transition
- Mouvements de liquidité dans les principales places européennes ?
- Adaptation de l'offre pour répondre aux nouveaux besoins et nouvelles régulations
- Arrivée en force des acteurs américains en Europe, compétition plus forte



# DISCLAIMER

---

This summary report is a product of Prime Services in the Global Markets Division of Societe Generale. This communication is exclusively directed and available to Institutional Investors as defined by the 2014/65/EU Directive on markets in financial instruments acting for their own account and categorized as eligible counterparties or professional clients. In the US, It is only directed to Institutional Investors (as defined under NASD Rule 2211 of the Financial Industry Regulatory Authority, Inc.). Use of this communication with or by any other party is prohibited. The contents of this document are given for purely indicative purposes and have no contractual value. The sole purpose of this document is to communicate information on flows resulting from the execution of transactions in Europe. The information herein is purely indicative, is not exhaustive and has no contractual value. Societe Generale (“SG”) has not conducted an analysis of all transactions in Europe and reserves the right, on a discretionary basis, not to disclose certain transactions. The information herein is not intended to be a recommendation, advice, an offer to buy or sell, or a solicitation of an offer to buy or sell any financial product.

The accuracy, completeness or relevance of the information which has been drawn from external sources is not guaranteed although it is drawn from sources reasonably believed to be reliable. Subject to any applicable law, Societe Generale shall not assume any liability in this respect. The market information displayed in this document is based on data at a given moment and may change from time to time. This document is confidential and may be neither communicated to any third party (with the exception of external advisors on the condition that they themselves respect this confidentiality undertaking) nor copied in whole or in part, without the prior written consent of Societe Generale.

This document is sent to you via the Internet. Accordingly, you hereby accept the risks related to the use of this means of communication. In particular, but without limitation, SG shall in no way be liable to you in the event of any network or Internet access disruption or failure, or for any connection timeouts or delays. Recipients of this material should not consider the information contained herein to be objective or independent of SG’s sales and trading businesses and should assume that SG is an active participant in the markets and securities described herein. SG and its affiliates and employees may have positions (long or short), effect transactions on an agency or principal basis or make markets in any of the securities or financial instruments mentioned herein. This material, including any data, may be considered by SG or any of its affiliates when deciding to buy or sell proprietary positions in any securities or financial instruments mentioned herein.

Société Générale SA is a French credit institution (bank) authorised by the Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (“ACPR”), regulated by the Autorité des Marchés Financiers (“AMF”) and under the prudential supervision of the European Central Bank (“ECB”).

DODD-FRANK DISCLAIMER: If you are a “U.S. person” (as defined by the U.S. Commodity Futures Trading Commission), please visit <http://swapdisclosure.sgcib.com> for important information with respect to derivative products. By transacting with Societe Generale, you are deemed to acknowledge that you have read and accepted the information provided on the website.

NOTICE TO U.K. INVESTORS: This document is issued in the U.K. by the London Branch of Societe Generale, authorised by the ECB, the ACPR and Prudential Regulation Authority and subject to limited regulation by the Financial Conduct Authority and Prudential Regulation Authority. Details about the extent of our authorisation and regulation by the Prudential Regulation Authority, and regulation by the Financial Conduct Authority are available from us on request. Details about the extent of our authorisation and regulation by the Prudential Regulation Authority, and regulation by the Financial Conduct Authority are available from us on request.

## IMPORTANT DISCLOSURES

Please refer to our websites

<http://www.sgcib.com/>

<http://www.execution.socgen.com/>

Copyright: Societe Generale 2018. All rights reserved.